

REGLEMENT DE LA SECTION DE PETANQUE



1. Toutes personnes sourdes ou entendantes peuvent participer au concours.
2. Toutes personnes membres de l'ASV et non-membres paient l'inscription à l'avance pour tous les matchs de l'année.
3. Les personnes non-membre de l'ASV paient un supplément de 30 frs.
4. Dès qu'un joueur a joué une partie, aucune finance d'inscription ne sera remboursée pour la suite du défi.
5. Toute personne payant les frais d'inscription, reçoit un prix équitable (dès 4 manches jouées) en fonction des résultats individuels obtenus lors du classement général.
6. Un challenge sera remis au vainqueur du classement général, s'il gagne trois fois, il pourra le garder définitivement. Si un non-membre gagne le challenge, il devra payer une caution de 200 frs.
7. Ce concours se joue sur une année. Il y a 8 défis avec les 8 dates prévues. A chaque défi, il y a quatre parties. Donc 4 parties x 13 points.
8. Avant de lancer le cochonnet, le joueur doit tracer un cercle de 50 cm de diamètre mais dans la zone limitée à un mètre maximum depuis le bord de la ficelle de départ.
9. Un joueur devra lancer le cochonnet entre 6 m. minimum et 10 m. maximum et à 50 cm des limites latérales. Et pas moins de 1 m de la ligne de fond.
10. La base du jeu est cadrée. Chaque boule ainsi que le cochonnet touchant la ficelle à l'intérieur du cadre est considéré comme valable.
11. En dehors du cadre, les boules et le cochonnet sont considérés comme nuls. Seule exception si l'adversaire n'a plus de boule, les boules restantes dans les mains de l'autre équipe comptent.
12. Les boules et le cochonnet non marqués, déplacés par un inconnu sont considérés comme nul.
13. Le lanceur lance sa boule donc l'adversaire a le droit de tasser la marque de la dernière boule.
14. La partie se joue au maximum 1 heure. L'équipe qui atteint en premier 13 points a gagné. Si la partie n'est pas finie et si le cochonnet est déjà lancé, il faut terminer la mène en cours. Celui qui a le plus de points a gagné. En cas de score nul, on fera encore une mène pour les départager.
15. Une partie gagnée avant l'heure compte **3 points** au classement général.
16. Quand on atteint la limite de l'heure et que la partie arrêtée est en-dessous de 13 points, compte **2 points** au classement général.
17. Une partie perdue compte **1 point** au classement général.
18. Une partie excusée ou non excusée vaut **zéro point** au classement général.

19. Si un participant est appelé à mesurer un point sur un terrain voisin, il faudra respecter sa décision avec fair-play.
20. Il est interdit de fumer et de boire pendant les parties comme à l'intérieur et à l'extérieur. Toute utilisation de natel pendant le jeu est interdit.
21. Pour tout autre règlement non figuré ici, le règlement de jeu officiel de pétanque de la fédération de la F.I.P.J.P. est applicable et fait foi.

REGLEMENT DU TIRAGE

- 1) Concours à la mêlée, en doublettes avec 3 boules ou en triplettes avec 2 boules. En cas d'arrivée tardive après le début du tirage, le joueur doit attendre la prochaine partie et ainsi de suite.
- 2) On joue 4 parties d'une heure maximum avec une pause de 15 minutes entre chaque partie.
 - I. 1^{er} tirage à 13 h 15 (Pause de 15 min). La 1^{ère} partie débute à 13 h 30.
 - II. 2^{ème} tirage à 14 h 30 (Pause de 15 min). La 2^{ème} partie débute à 14 h 45.
 - III. 3^{ème} tirage à 15 h 45 (Pause de 15 min). La 3^{ème} partie débute à 16 h 00.
 - IV. 4^{ème} tirage à 17 h 00 (Pause de 15 min). La 4^{ème} partie débute à 17 h 15.
- 3) Suivant le nombre des joueurs présents, il y aura des doublettes ou des triplettes. La décision est prise par le responsable.
- 4) En cas de pluie ou de froid, ce concours se déroulera à l'intérieur du boulodrome sur décision du comité.
- 5) Chaque équipe doit avoir 6 boules et chaque partie compte 12 boules.

REGLEMENT des défraiements à l'étranger

1. En cas de participation à un concours à l'étranger. Une caution de 50 frs est exigée avant le déplacement après avoir apposé la signature de participation. En cas de désistement, il ne sera pas remboursé sauf pour des motifs impératifs et valables.
2. La caisse de pétanque prend à sa charge les inscriptions pour le concours ainsi que la caution.
3. En cas d'hébergement, chaque participant payera au minimum 20 frs par voyage selon le nombre de nuitées.
4. Selon les moyens de transport, la section pourra subvenir en partie ou pas les frais de déplacement, le comité décidera de cas au cas le mode de subvention selon la destination et l'état des finances.
5. Les repas sont entièrement à la charge des participants.
6. Les frais de déplacement seront remboursés que sur des pièces de justification, collées sur une feuille avec le montant total en fin de page, Cette feuille est datée et signée.

Les modifications de ces règlements ont été approuvées par l'assemblée générale du 17 juin 2017 et remplacent tous les précédents règlements.

Pour le comité de pétanque par Jean-Daniel Pulfer

